



Association Scolaire _____
_____ Intercommunale
Apples-Bière et Environs _

Règlement sur les transports scolaires

Edition 2014

Vu la loi sur les communes du 28 février 1956,

Vu l'article 4 du Règlement sur les transports scolaires du 19 décembre 2011,

Vu le préavis du Comité directeur du 6 mars 2014,

Vu le rapport de la commission ad hoc du 31 mars 2014,

Le Conseil intercommunal adopte le règlement suivant :

CHAPITRE PREMIER

Principes généraux d'organisation

Article 1 Dispositions générales

¹ Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens.

² Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 kilomètres ou lorsque l'âge des élèves et la nature du chemin le justifient, l'association intercommunale organise un transport. Elle peut faire utiliser les moyens de transport public à disposition.

³ Dans les cas où les transports publics n'existent pas ou que les horaires ne sont pas suffisamment en relation **avec les besoins des écoliers**, des transports scolaires sont mis à disposition par l'association intercommunale.

Article 2 Champ d'application

Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre le domicile ou le lieu de résidence de leurs parents et l'école. Il ne s'applique pas aux déplacements effectués durant le temps scolaire, ni aux déplacements entre les sites d'accueil parascolaire et l'école.

Article 3 Périmètres d'accès aux transports scolaires

¹ Les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs.

² Ces plans indiquent également les secteurs dans lesquels les élèves ont à disposition des moyens de transports publics pour se rendre à l'école.

³ Les élèves dont le domicile ou le lieu de résidence est situé hors d'un secteur au sens de l'alinéa 1 ou de l'alinéa 2 du présent article, mais à plus de 2.5 kilomètres du bâtiment scolaire, ou lorsque l'âge de l'élève et la nature du chemin le justifient, sont transportés gratuitement à l'école selon des modalités particulières déterminées par l'association intercommunale. L'article 6 du règlement du 19 décembre 2011 sur les transports scolaires est réservé.

Article 4 Conditions d'accès aux transports scolaires

- ¹ Seuls les élèves détenteurs d'une carte de légitimation peuvent accéder aux transports scolaires.
- ² L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école ou pour le retour est interdit sauf autorisation écrite délivrée par la direction de l'établissement selon les modalités fixées d'entente avec l'association intercommunale.
- ³ L'accès aux transports scolaires n'est pas autorisé pour des tiers.

CHAPITRE DEUXIEME

Comportement des élèves

Article 5 Comportement aux arrêts

Lorsqu'un élève attend le bus, il reste à l'intérieur du périmètre défini pour cela.

Article 6 Comportement dans les transports scolaires

- ¹ L'élève se comporte de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard du personnel et des autres élèves. Il s'abstient de tout acte inconvenant ou pouvant entraîner un risque pour les passagers du véhicule.
- ² L'élève reste assis et attache sa ceinture de sécurité dès son arrivée dans le bus et ne se détache qu'à destination, à l'arrêt du véhicule.
- ³ Il ne consomme ni boisson, ni aliment dans le véhicule.
- ⁴ L'élève se conforme immédiatement aux instructions du personnel. A défaut, le personnel dénonce l'élève concerné au Comité directeur.

Article 7 Sanctions pénales

Le Comité directeur prononce une réprimande ou une prestation personnelle à celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux articles 5 et 6 du présent règlement. Il informe la Direction de l'Etablissement.

Article 8 Exclusion temporaire des transports scolaires

- ¹ L'élève qui contrevient aux articles 5 et 6 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière ou la protection des autres élèves, voire la préservation des véhicules, peut être exclu temporairement, après avertissement écrit par le Comité directeur, des transports scolaires. Après avoir entendu l'élève et ses parents, le Comité directeur prononce l'exclusion temporaire des transports scolaires, pour une durée maximale correspondant à dix jours de classe.

² Dans ce cas, l'élève ou ses parents ne peuvent se prévaloir de cette interdiction pour que l'élève ne fréquente l'école.

CHAPITRE TROISIEME

Divers

Article 9 Réclamations

Toute réclamation concernant les conditions d'application du présent règlement doit être adressée par écrit au Comité directeur.

Article 10 Décisions et voies de recours

¹ Les décisions rendues en application du présent règlement incombent au Comité directeur.

² Les décisions rendues par le Comité directeur peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation de la jeunesse et de la culture dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision attaquée, conformément aux dispositions de la Loi sur l'enseignement obligatoire.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Adopté par le Comité directeur dans sa séance du 6 mars 2014.

La Présidente, Doris Wicky

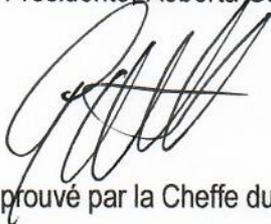


La Secrétaire, Anne Spycher

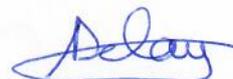


Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 30 avril 2014.

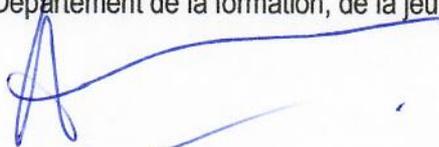
La Présidente, Roberta Gatabin



La Secrétaire, Anick Delay



Approuvé par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture en date du : 24.04.2018





Annexe 1 au règlement sur les transports scolaires Secteurs d'accès et organisation

Secteurs d'accès aux transports scolaires :

Les élèves domiciliés dans une commune de l'ASIABE et scolarisés au sein de l'établissement primaire et secondaire d'Apples – Bière et environs ont accès aux transports scolaires lorsque :

- ils sont scolarisés dans un bâtiment scolaire situé sur une autre commune que leur commune de domicile ;
- ils habitent Le Petit Marais (Bière) et sont scolarisés à Bière ;
- ils habitent En Lèvremont (Apples) et sont scolarisés à Apples ;
- ils habitent La Mottaz (Apples) et sont scolarisés à Apples ;
- ils habitent Pré-de-la-Chaux (Apples) et sont scolarisés à Apples ;
- ils habitent Bois-de-Bussy (Apples) et sont scolarisés à Apples ;
- ils habitent Reverolle et sont scolarisés à Chaniaz.

Organisation :

La planification des transports scolaires est revue chaque année en fonction des enclassements définis par la direction de l'Etablissement primaire et secondaire Apples-Bière et environs. Elle comprend : les lignes de transports scolaires, les arrêts desservis et les horaires établis par l'entreprise prestataire (ces documents sont disponibles sur le site internet de l'établissement scolaire).



Annexe 2 au règlement sur les transports scolaires Plan des arrêts de bus scolaire

- Site d'Apples
- Site de Ballens
- Site de Berolle
- Site de Bière
- Site de Bussy-Chardonney
- Site de Chaniaz
- Site de Clarmont
- Site de Cottens
- Site de Mollens
- Site de Montricher
- Site de Pampigny
- Site de Reverolle
- Site de Sévery
- Site de Vaux-sur-Morges

Annexe au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts de bus scolaires

Site d'Apples



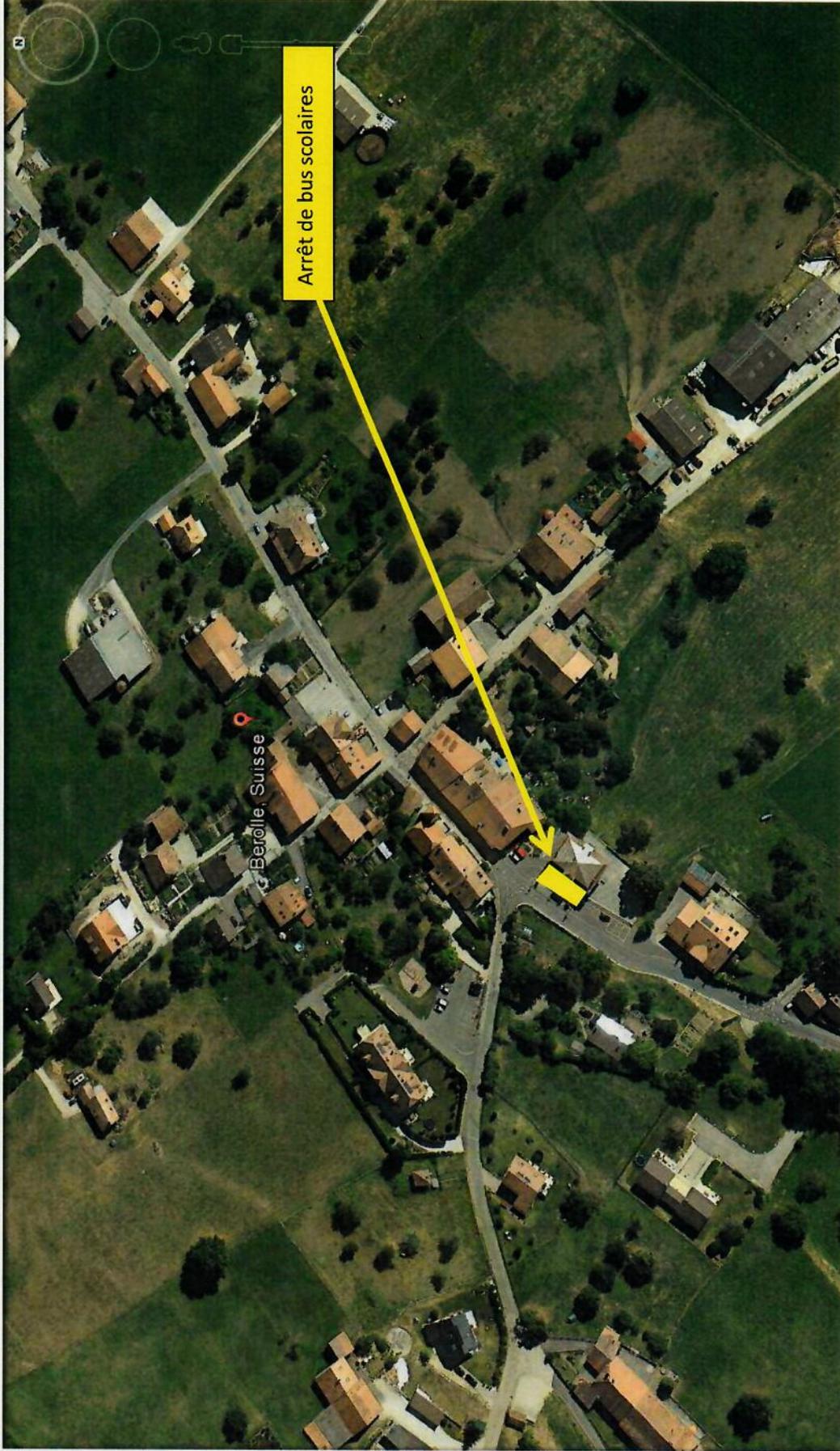
Annexe au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts de bus scolaires

Site de Ballens

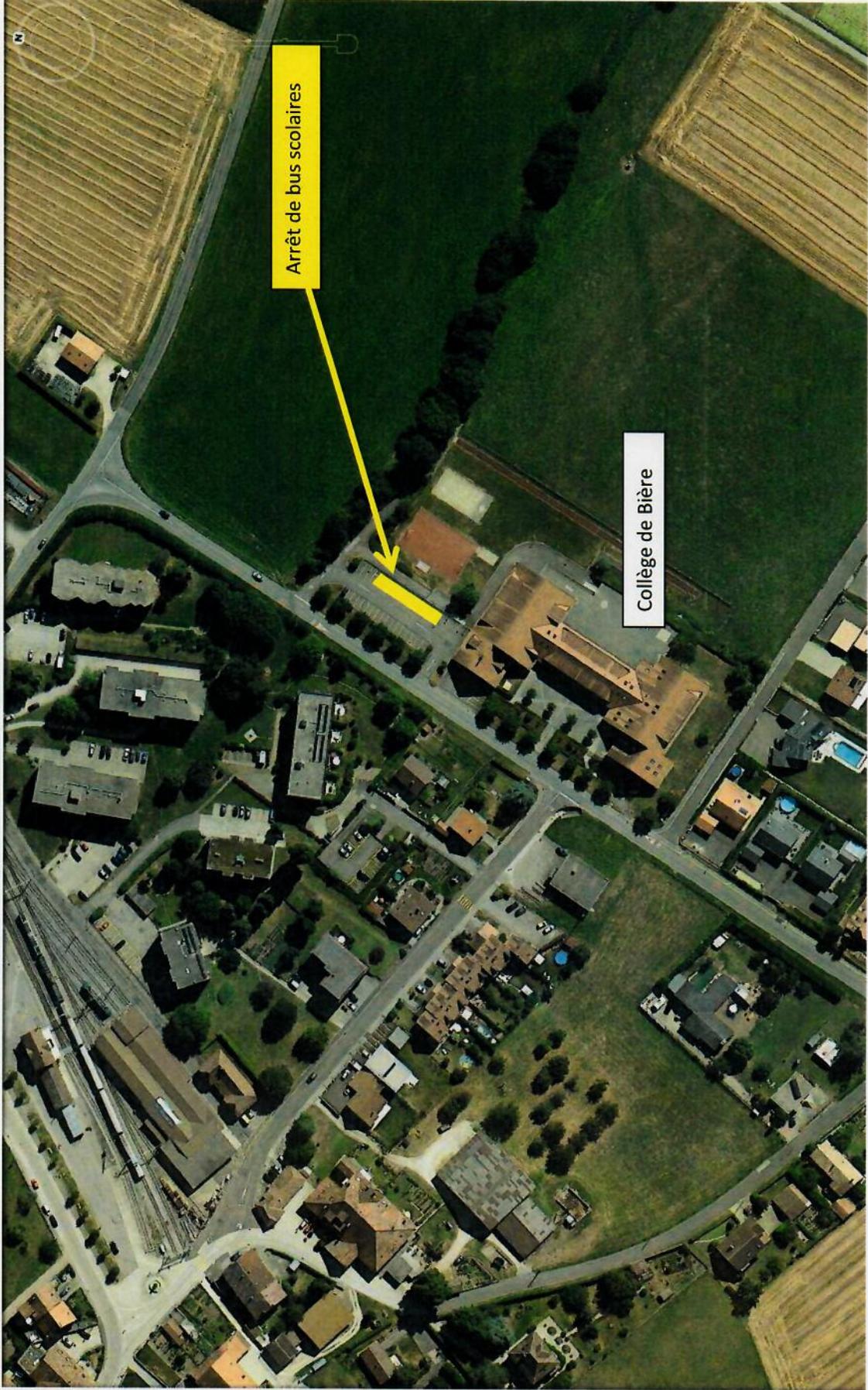


Annexe au règlement sur les transports scolaires Plan des arrêts de bus scolaires Site de Berolle



Annexe au règlement sur les transports scolaires Plan des arrêts de bus scolaires

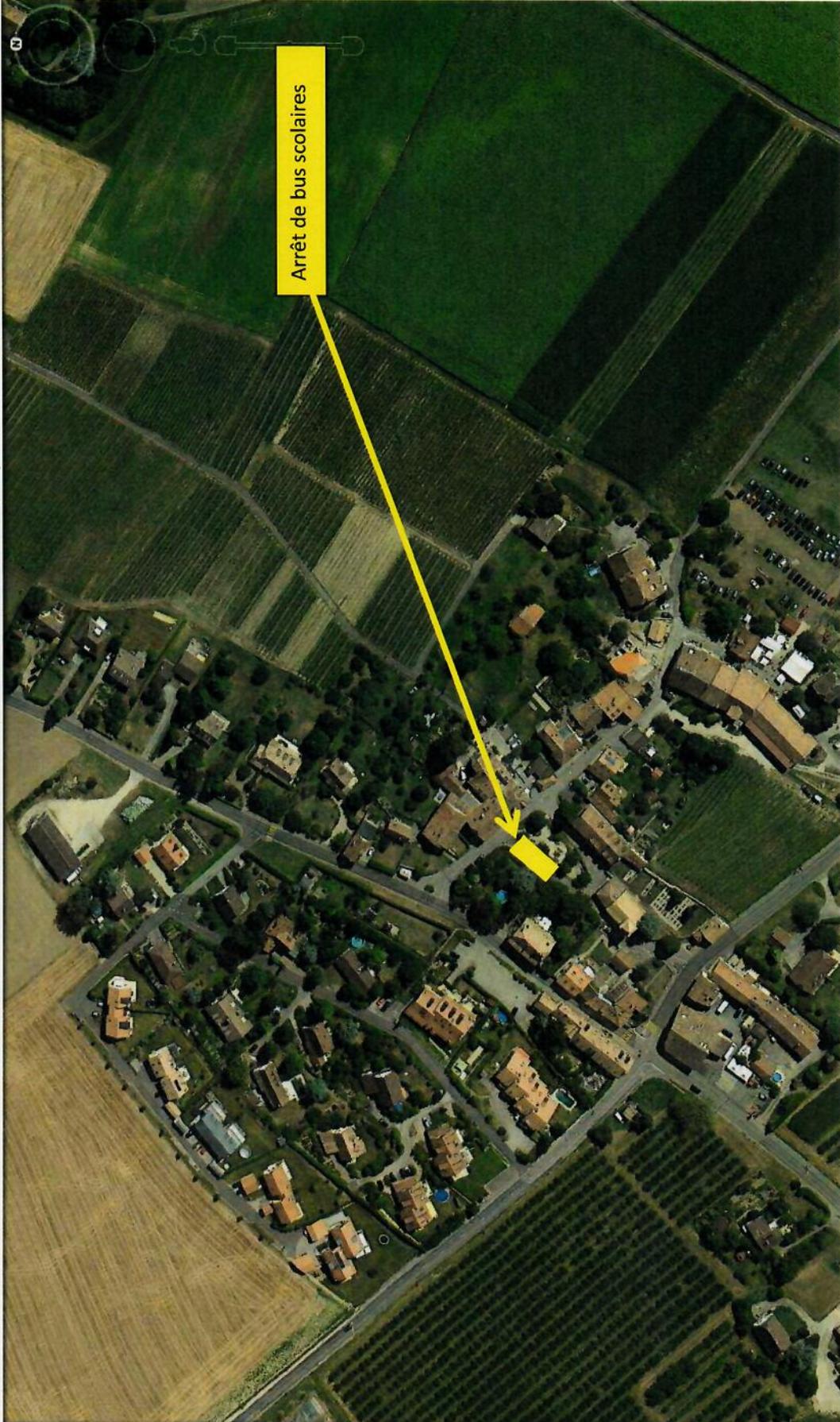
Site de Bière



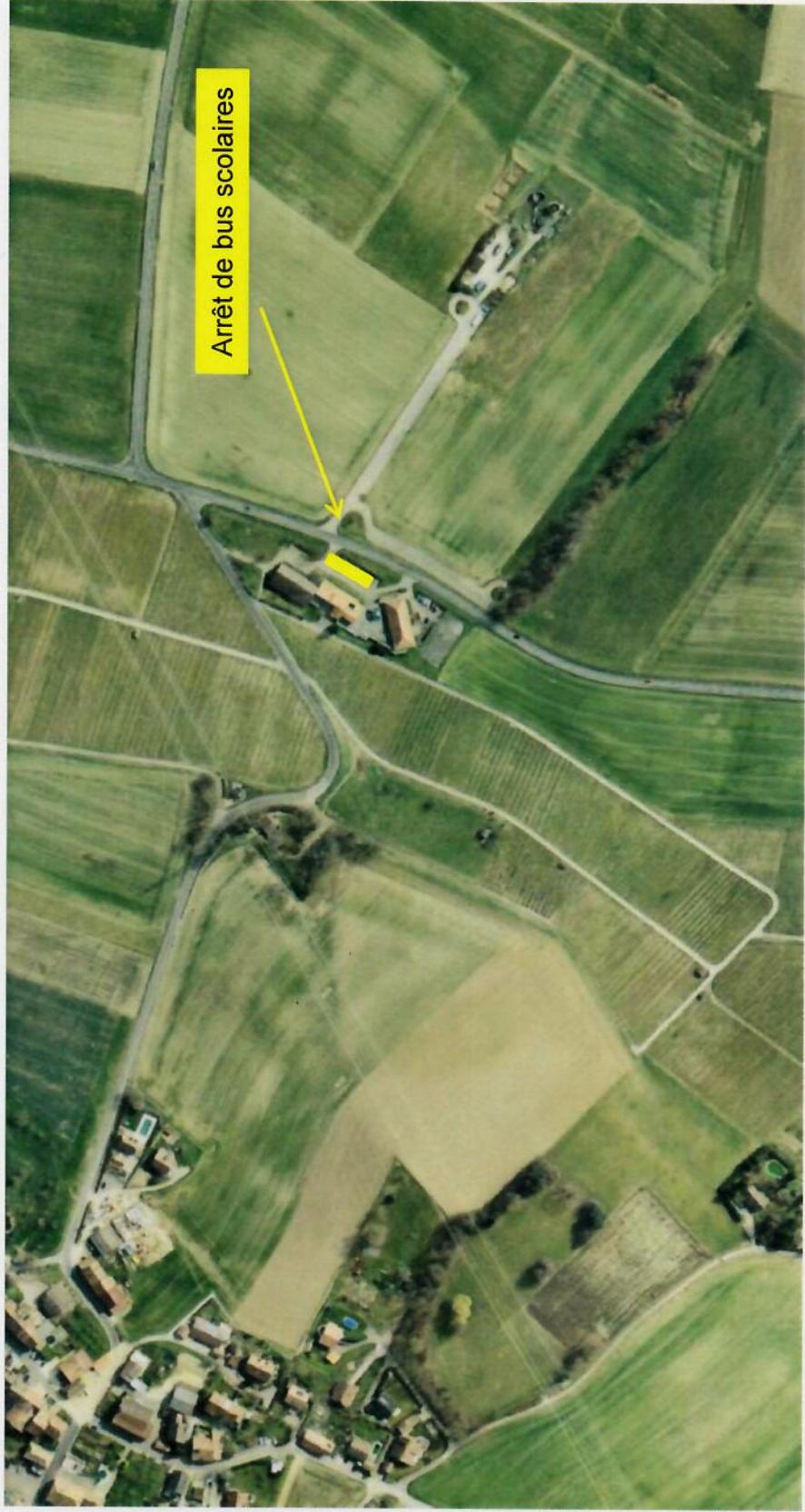
Annexe au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts de bus scolaires

Site de Bussy-Chardonney



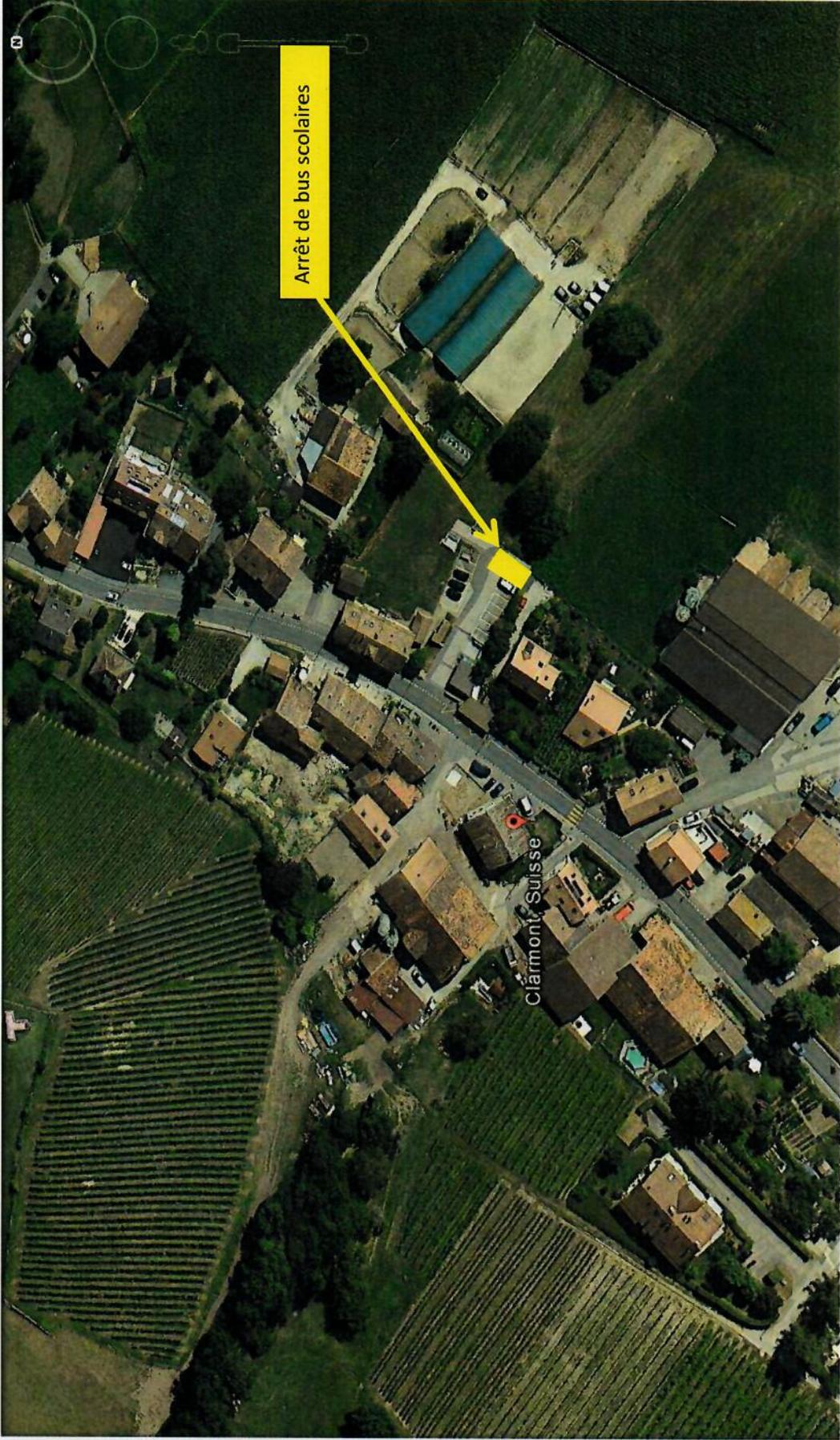
Annexe au règlement sur les transports scolaires
Plan des arrêts de bus scolaires
Site de Chaniaz



Annexe au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts de bus scolaires

Site de Clarmont



Annexe au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts de bus scolaires

Site de Cottens



Annexe au règlement sur les transports scolaires
Plan des arrêts de bus scolaires
Site de Mollens



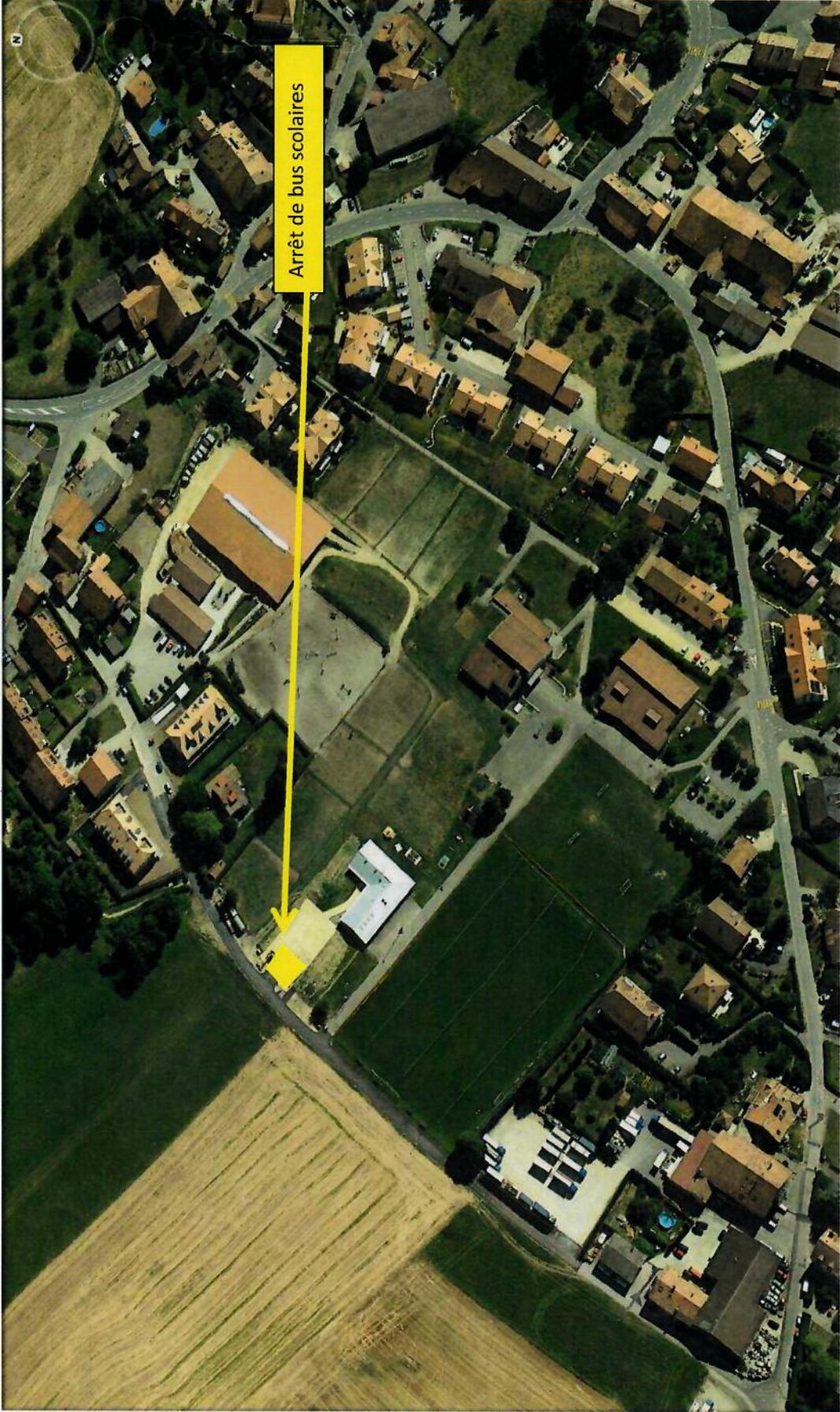
Annexe au règlement sur les transports scolaires
Plan des arrêts de bus scolaires
Site de Montricher



Annexe au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts de bus scolaires

Site de Pampigny



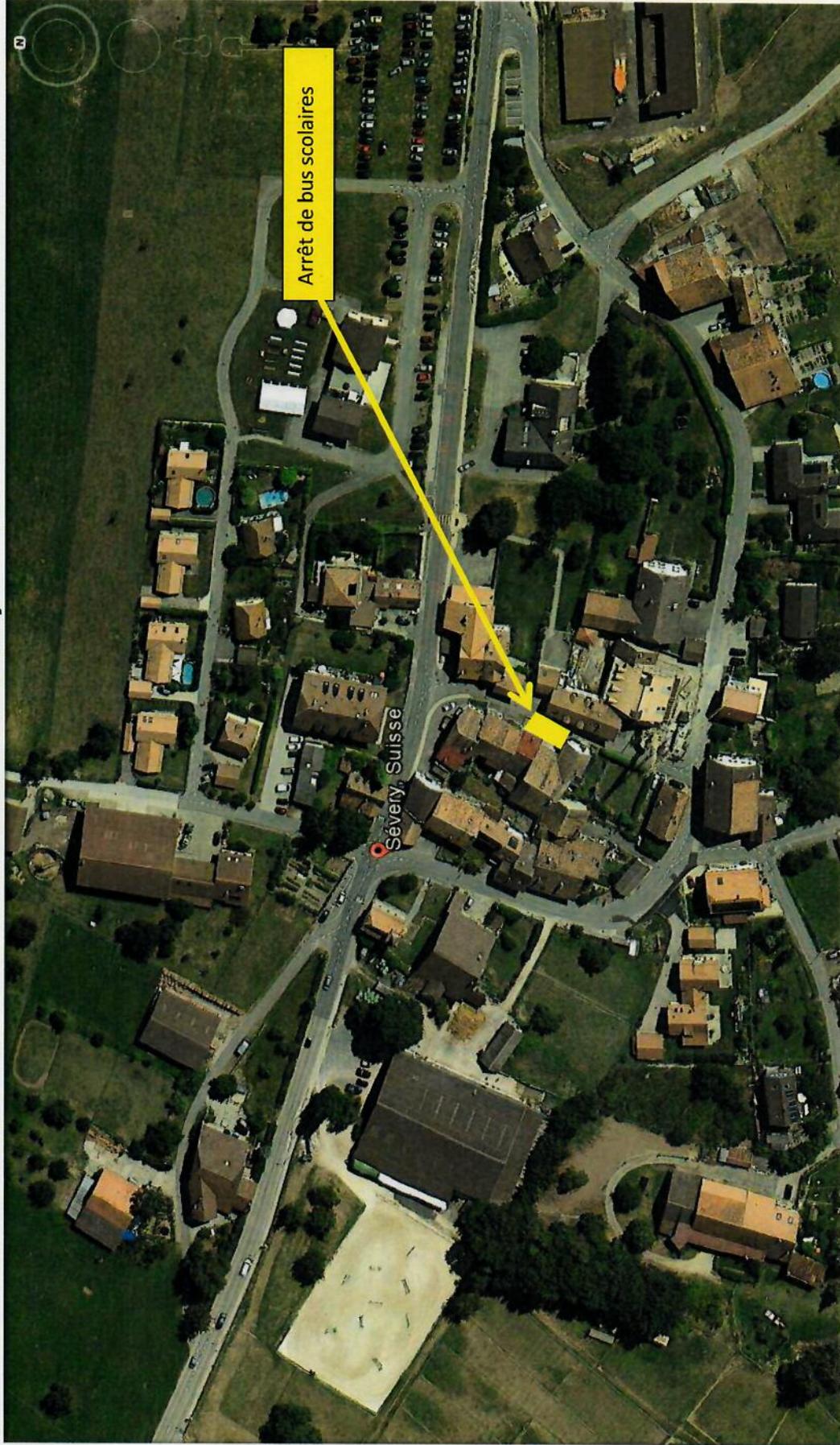
Annexe au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts de bus scolaires

Site de Reverolle



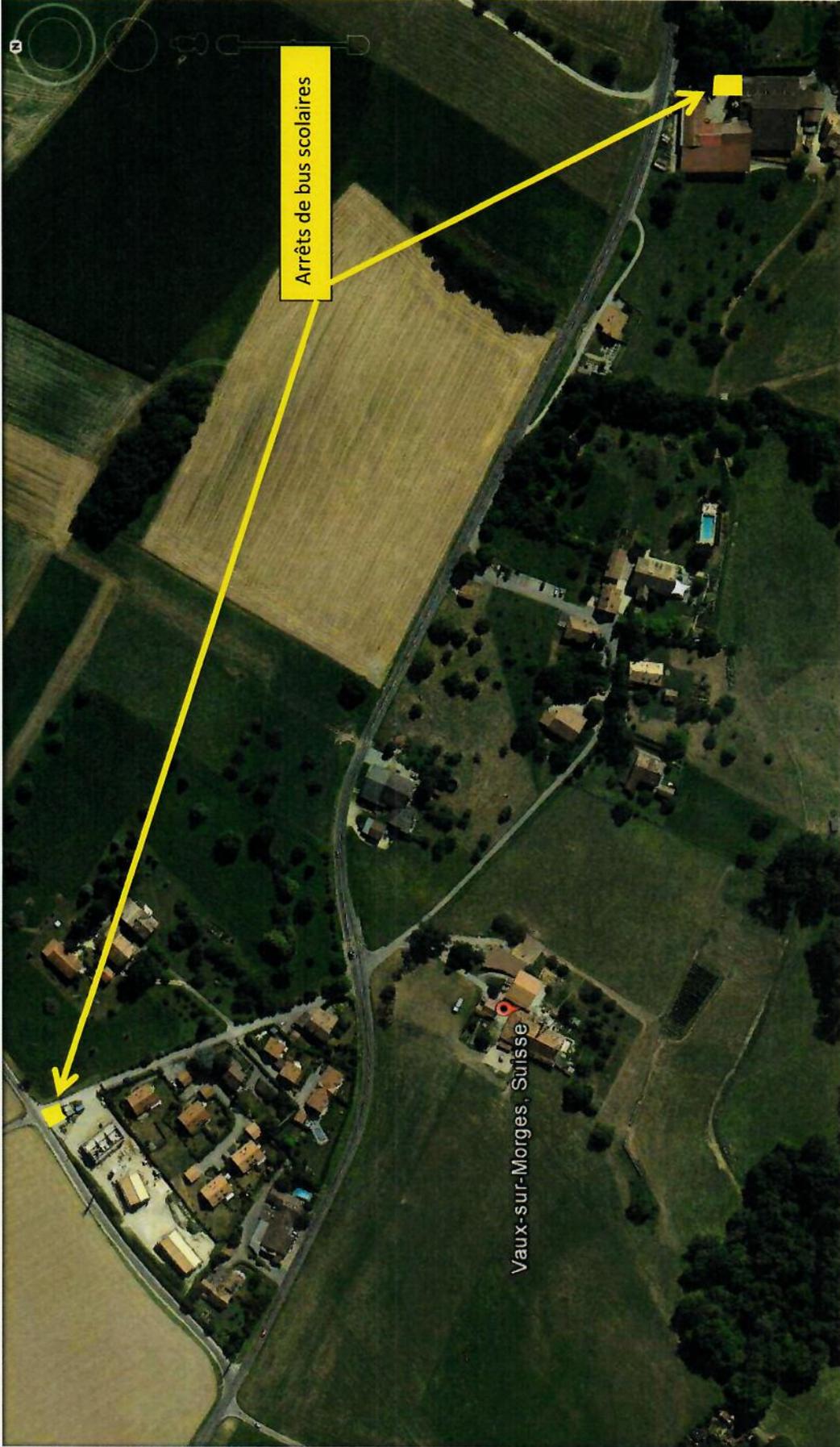
Annexe au règlement sur les transports scolaires
Plan des arrêts de bus scolaires
Site de Sévery



Annexe au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts de bus scolaires

Sites de Vaux-sur-Morges



Annexe 3 au règlement sur les transports scolaires

Plan des arrêts des transports publics des lignes MBC 742 et 743 et de la ligne de train MBC 156



En rouge, arrêts de bus de ligne (742)

En bleu, arrêts de bus de ligne (743)

En vert, arrêts du train MBC (156)